



www.sapscq.com



# Communiqué pour affichage

Montréal, le 15 janvier 2018

**À :** TOUS LES MEMBRES DU SAPSCQ-CSN

**DE :** MATHIEU LAVOIE, PRÉSIDENT NATIONAL

**OBJET :** PROBLÉMATIQUE DE PAIE SAGIR

Bonjour à toutes et à tous,

Nous avons été informés par l'employeur d'une problématique de paie pour le versement du 18 janvier, en lien avec le système SAGIR. Pour les agents des services correctionnels, la problématique touchant 242 temps complets et 141 temps partiels réguliers dans 5 établissements se répartie comme suit :

Établissement	Nombre ASC Temps complets	Nombre ASC-TPR
EDM	25	5
EDQ	84	1
RDP	102	80
EDLL	0	3
SOR	31	52
<b>Total</b>	<b>242</b>	<b>141</b>

Pour les 141 ASC TPR, la problématique faisait en sorte qu'il n'y avait aucune paie. Les dispositions prévues à l'article **46,03** de la convention collective s'appliqueront pour mettre en place un acompte sur traitement, équivalent à la paie en heures régulières que l'ASC TPR aurait dû recevoir (65% du traitement brut, donc près de 100% de la paie nette régulière). Pour les ASC TPR touchés, ceci pourrait entraîner un versement supérieur à la paie régulière normale compte tenu des déductions fiscales propres à chacun, les ajustements se feront sur la paie suivante.

De plus, pour l'ensemble des 383 ASC touchés, une problématique se retrouve au niveau des heures en temps supplémentaire, des allocations et des primes. À cet égard, l'article **46.05** de la convention collective prévoit que le paiement des sommes dues doit s'effectuer dans les 45 jours suivant la période de paie où elles ont été réclamées, ce qui amènerait le versement des heures supplémentaires, des primes et des allocations pour les ASC touchés, à la paie du **1<sup>er</sup> février**.

Nous sommes en discussion actuellement avec le ministère, afin de faire déplacer sur la paie suivante, celle de la rétroactivité, du versement des erreurs du temps supplémentaire ainsi que des primes et allocations aux ASC touchés dans le but d'éviter que leur rétroactivité du **1<sup>er</sup> février** soit impactée.

À noter que le paiement de la rétroactivité est toujours planifié pour le 1<sup>er</sup> février.

Nous vous informerons des développements dès que nous aurons un retour du ministère.

Syndicalement,

Mathieu Lavoie  
Président national  
ML/mc